



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-010

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2025

# Sommaire

## **DIRPJJ Grand Centre /**

BFC-2025-01-07-00002 - Décision du 7 janvier 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Centre (9 pages)

Page 3

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-01-07-00003 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-106 constatant la caducité de la licence n° 260 renumérotée n° 25 # 000260 de l'officine de pharmacie sise 15 rue des Flandres à Grand-Charmont (25200) (2 pages)

Page 13

## **Centre Hospitalier Régional Universitaire /**

BFC-2024-12-30-00002 - 0050AA4845C1250108113713 (1 page)

Page 16

## **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2024-12-20-00006 - RABFC Arrêté de subdélégation Préfet 90 DSDEN 90 201224 (3 pages)

Page 18

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2025-01-07-00002

Décision du 7 janvier 2025 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Renaud  
HOUDAYER, directeur interrégional de la  
protection judiciaire de la jeunesse, Grand  
Centre

**Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre**

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 7 JANVIER 2025  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur interrégional  
de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**Vu** le décret du 10 Octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, N° 34-3.09 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse - Grand centre ;

**Vu** l'arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe MICHAUD, directeur interrégional adjoint ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

**Vu** l'arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, directrice des missions éducatives ;

**Vu** l'arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Céline JUSSELME, directrice des Ressources Humaines ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Mme Sylvie ABRAHAMS, Responsable de l'exécution budgétaire ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier

## **DECIDE**

### **Article 1**

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand-centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'État et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Jean-Philippe MICHAUD, directeur fonctionnel, directeur interrégional adjoint de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.



**Article 2**

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titre 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à

Monsieur Michel FICHOT, conseiller d'administration du ministère de la justice, directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières,

Madame Sylvie ABRAHAMS, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la gestion budgétaire, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Madame Laurence ARRIVE, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

**Article 3**

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée à Madame Céline JUSSELME, conseillère d'administration justice, directrice des ressources humaines, à Madame Noëlle IKHLEF, attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale grand Centre (titre 2)
- au programme 780

**Article 4**

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée aux directeurs-trices territoriaux, directeurs-trices territoriaux adoints -es, directeurs-trices de service, aux responsables de l'appui au pilotage territorial (RAPT) et aux directeurs de pôle de la

direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision.
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT ;

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

### **Article 5**

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée aux Responsables d'Unité Educative (RUE), directeurs-trices territoriaux, directeurs-trices territoriaux adoints –es, directeurs-trices de service, aux responsables de l'appui au pilotage territorial (RAPT) et aux directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant.
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

### **Article 6**

Cette délégation de signature s'appliquera à compter du 7 janvier 2025. Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

### **Article 7**

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Article 8**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :



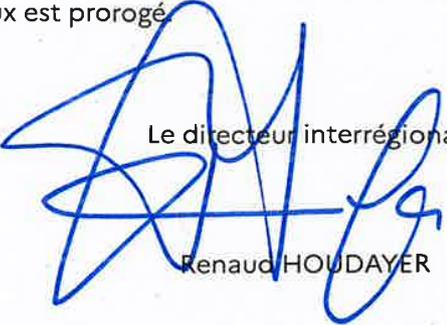
**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

  
Le directeur interrégional  
Renaud HOUDAYER

## ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LA DIRPJJ

GRAND CENTRE DU 7 janvier 2025

### 1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 €
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)  
Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT :

#### **Direction Interrégionale Grand Centre - siège :**

- Mme Céline Jusselme, Directrice des ressources humaines
- Mme Muriel Héloïse, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine Peltier-Tetu, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine Martin, responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences.

#### **Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- Mme Laurence Houzard, directrice territoriale
- Mme Nadine Troquet, directrice territoriale adjointe
- Mme Valérie Bercier-Inacio, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Centre-Orléans :**

- Mme Christine Einaudi, directrice territoriale
- Mme Cécile Lecoin, directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvie Hernandez, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- M. Denis Lebouc, directeur territorial
- M. Guillaume Delauney, directeur territorial adjoint
- Mme Silvine Lyaet, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :**

- M<sup>me</sup> Florence Barthélemy, directrice territoriale
- Mme Sophie Briottet, directrice territoriale adjointe
- Mme Emilie Moingeon, Responsable Appui au Pilotage Territorial :

#### **Direction territoriale Franche-Comté :**

- M. Frédéric Parra, directeur territorial
- Mme Mary-José Souvielle, directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle Simeray, Responsable Appui au Pilotage Territorial

## 2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 €
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC :

### **Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- Mme Déborah Hervé-Kéchichian, directrice STEMO Yonne
- Mme Aurélie Facon, directrice EPE Bourgogne-ouest
- Mme Fouad Aouni, directrice du STEMOI de Nevers

### **Direction territoriale Centre Orléans :**

- M. Dramane Sanon, directeur STEMO Loiret
- Mme Christelle Lamour, directrice du CEF La Chapelle St Mesmin
- Mme Christelle Prudhomme, directrice du STEMO Chartres
- Mme Claire Lory, directrice de l'EPEI de Chartres

### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- M. Emmanuel Valette, directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle Villerey, directrice de l'EPE de Bourges
- Mme Cathy Munsch, directrice du STEMO Tours
- M. Laurent Ponchaux, directeur du STEMOI Blois par intérim

### **Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :**

- Mme Victoria Gstalter, directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc Mounier, directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia Cresson, directrice du CEF Chatillon sur Seine
- M. Thomas Zimmermann, directeur de l'EPE Bourgogne-est

### **Direction territoriale Franche-Comté :**

- Mme Nathalie Méot, directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte Brice-Baugenez, directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Pierrette Sarrazin, directrice du STEMO Haute-Saône – territoire de Belfort
- Mme Ombeline Rouaz, directrice de l'EPEI de Besançon

## 3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC :

### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- UEMO BOURGES : Mme Géraldine GAUTIER-YOT

- UÈMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : M. Jean GASSIES
- UEHC BOURGES : poste vacant
- UÈMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UÈMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UÈMO BLOIS : M. Cheik NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

**Direction territoriale Centre Orléans :**

- UÈMO ORLEANS NORD : Mme Yasmina SERVANT
- UÈMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UÈMO MONTARGIS : Mme Muriel FONTES
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et M. Hichem GHANDRI
- UÈMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UÈMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

**Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- UÈMO AUXERRE : M. Jean-François LENOIR
- UÈMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UÈMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : M. Mickaël VIAILLY
- UEHC/MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : M. Ludovic PARIS

**Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :**

- UÈMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : M. Mathieu BRIGANTI et Yassine LAHTANI
- UEHC DIJON : Mme Rachel INTRIGILA
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala MABROUK-JACQUES
- UÈMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UÈMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UÈMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

**Direction territoriale Franche-Comté :**

- UÈMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UÈMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UÈMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Ludivine HEIDFELD
- UÈMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UÈMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES

- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : M. Samuel ALAMU
- UEAJ BESANCON : Mme Sylvie LIENARD

**3 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-centre autorisées à :**

- valider les états de frais dans Chorus-DT
- effectuer l'envoi des OAP
- valider les demandes d'achat dans CHORUS :
  - o M. Mehdi Benkorbaa, gestionnaire budgétaire
  - o Mme Karine Lazare, gestionnaire budgétaire
  - o Mme Rachel Weill, gestionnaire budgétaire
  - o M. Christophe Athias, gestionnaire budgétaire
  - o Mme Sylvie de Biasi, gestionnaire budgétaire
  - o Mme Laurence Arrivé, responsable du contrôle interne financier
  - o M. Axel Mels, responsable du secteur associatif habilité

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-07-00003

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-106 constatant la caducité de la licence n° 260 renumérotée n° 25 # 000260 de l'officine de pharmacie sise 15 rue des Flandres à Grand-Charmont (25200)

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-106 constatant la caducité de la licence n° 260 renumérotée n° 25 # 000260 de l'officine de pharmacie sise 15 rue des Flandres à Grand-Charmont (25200)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** l'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales n° 4781 du 29 décembre 1992 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au centre commercial des Fougères, 5 rue des Flandres à Grand-Charmont (25200), licence n° 260 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** le courrier électronique du 31 décembre 2024 de Monsieur Michel Beltzung, pharmacien titulaire, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie sise 15 rue des Flandres à Grand-Charmont a fermé définitivement ses portes le 31 décembre 2024 à 15 h,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté* » ;

**Considérant** ainsi que l'officine de pharmacie sise 15 rue des Flandres à Grand-Charmont, 5 rue des Flandres selon la licence du 29 décembre 1992 susvisée, exploitée sous le numéro de licence 260 renumérotée 25 # 000260, a cessé définitivement son activité le 31 décembre 2024 à 15 h,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 15 rue des Flandres à Grand-Charmont (25200), 5 rue des Flandres selon la licence n° 260 du 29 décembre 1992, entraîne la caducité de la licence n° 260 renumérotée 25 # 000260.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

.../...

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Monsieur Michel Beltzung, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 15 rue des Flandres à Grand-Charmont.

Fait à Dijon, le 7 janvier 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2024-12-30-00002

0050AA4845C1250108113713

## **Décision – Mise en place de cartes achats pour le CHU de Besançon**

- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;
- Vu Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;
- Vu L'article 5 du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004

Le Directeur Général décide la mise en place de cartes achats publics sécurisées auprès de la Caisse d'Epargne (contrat n°85242130161). Les cartes (VISA) nominatives sont attribuées aux porteurs suivants :

- M GAMOND-RIUS Thierry, Directeur Général ;
- M HARBOURG Benjamin, Directeur de la DSHA ;
- M DEBAUVE Jonathan, Directeur de la Communication.

Le plafond global des paiements est de 24 000€ par an, le montant de chaque opération est limité à 500€.

Les porteurs sont autorisés à effectuer des achats auprès de fournisseurs n'acceptant pas les mandats administratifs (nationaux ou internationaux) ainsi que des achats à distance (internet) ou de proximité.

Besançon, le 30/12/2024



Thierry GAMOND-RIUS  
Directeur Général



Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-12-20-00006

RABFC Arrêté de subdélégation Préfet 90 DSDEN  
90 201224

Arrêté N°

portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort

La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU le décret du 9 août 2021 nommant Madame Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2024-11-25-00024 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre

par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 2023-007 du 19 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de n°90-2024-11-25-00024 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BARKAT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI et de M. Dominique BARKAT, subdélégation de signature est donnée à M. Jonas MELODRAMA, conseiller jeunesse, engagement et sports ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, de M. Dominique BARKAT et de M. Jonas MELODRAMA, subdélégation de signature est donnée à Mme Estelle MENISSIER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, de M. Dominique BARKAT, de M. Jonas MELODRAMA et de Mme Estelle MENISSIER, subdélégation de signature est donnée à M. Michel GUEDOT, conseiller d'animation sportive ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, de M. Dominique BARKAT, de M. Jonas MELODRAMA, de Mme Estelle MENISSIER et de M. Michel GUEDOT, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure MILLIET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, de M. Dominique BARKAT, de M. Jonas MELODRAMA, de Mme Estelle MENISSIER, de M. Michel GUEDOT et de Mme Marie-Laure MILLIET, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe HERBELE, conseiller d'animation sportive.

### **Article 2 :**

L'arrêté n° 2023-007 du 19 juillet 2023 est abrogé.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 20 décembre 2024

Pour le préfet du Territoire de Belfort,  
La rectrice de région académique,  
rectrice de l'académie de Besançon



Nathalie ALBERT-MORETTI